



Nations Unies

ICCD/COP(16)/6–ICCD/CRIC(22)/2



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
23 octobre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Seizième session

Riyad (Arabie saoudite), 2-13 décembre 2024

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget

Programme et budget de l'exercice biennal 2025-2026

Comité chargé de l'examen

de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-deuxième session

Riyad (Arabie saoudite), 3-11 décembre 2024

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

Plans de travail pluriannuels des institutions

et organes subsidiaires de la Convention

Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2025-2028) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2025-2026)

Note du secrétariat*

Résumé

On trouvera dans le présent document les projets de plan de travail et de programme de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ce document donne également un aperçu des ressources humaines et financières nécessaires pour chaque programme et doit être examiné en parallèle avec les documents relatifs au budget-programme pour l'exercice biennal 2025-2026 ([ICCD/COP\(16\)/5](#)) et aux résultats pour l'exercice triennal 2022-2024 ([ICCD/COP\(16\)/7](#) et [ICCD/CRIC\(22\)/3](#)).

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-4	3
II. Perspectives des quatre prochaines années : 2025-2028	5-10	3
III. Programme de travail biennal chiffré pour 2025-2026	11-101	6
A. Aperçu des besoins en ressources	11-13	6
B. Analyse du mode d'organisation et de la dotation en personnel.....	14-19	7
C. Besoins en ressources du secrétariat	20-84	9
D. Besoins en ressources du Mécanisme mondial	85-101	21
IV. Conclusions et recommandations.....	102	24
Annexes		
Organigramme du secrétariat et du Mécanisme mondial		25

I. Introduction

1. Dans sa décision 1/COP.15, la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2025-2028), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, afin qu'elle l'examine à sa seizième session. Dans sa décision 10/COP.15, elle a en outre prié le Secrétaire exécutif d'établir un budget et un programme de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2025-2026. Le présent document contient le plan de travail quadriennal général (2025-2028) et le programme de travail biennal chiffré (2025-2026) du secrétariat et du Mécanisme mondial.
2. Le plan de travail contribue au Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), que la COP a adopté à sa treizième session¹. Il se présente sous la forme d'un cadre de résultats quadriennal concis, qui met l'accent sur des objectifs opérationnels et organisationnels ambitieux, assortis d'indicateurs.
3. Le programme de travail biennal chiffré est issu du cadre de résultats. Il énonce une proposition concrète de travaux qu'il convient de mener à bien au cours du prochain exercice biennal pour atteindre les objectifs du cadre de résultats. Il s'appuie sur les programmes du secrétariat et les domaines prioritaires du Mécanisme mondial.
4. Le présent document doit être lu en parallèle avec le document [ICCD/COP\(16\)/5](#), relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2025-2026, et les documents [ICCD/COP\(16\)/7](#) et [ICCD/CRIC\(22\)/3](#) sur les résultats de l'exercice triennal 2022-2024.

II. Perspectives des quatre prochaines années : 2025-2028

5. Ces dix dernières années, la portée et la complexité des questions abordées dans le cadre de la Convention ont considérablement évolué, tout comme les modalités des travaux. La COP a adopté de nombreuses décisions importantes, notamment sur la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), les politiques relatives à la sécheresse, la préparation à la sécheresse, les questions de genre, la sécurité d'occupation des terres, les tempêtes de sable et de poussière ou encore les synergies, et ces décisions guident aujourd'hui l'action des Parties et des institutions et organes de la Convention. La fourniture d'avis scientifiques s'est développée grâce à la mise en place de l'Interface science-politique (SPI), et la participation des principales parties prenantes a été favorisée par la création d'un Caucus sur le genre et par l'adoption de stratégies ciblées de mobilisation du secteur privé et des jeunes.
6. À mi-chemin de la période couverte par le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), de nombreux progrès importants ont été accomplis. Comme il est indiqué dans l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique², la Convention reste pertinente lorsqu'il s'agit d'aborder les politiques, plans et projets relatifs aux terres et à la sécheresse, ainsi que les synergies qui s'y rapportent. Près des deux tiers des pays du monde participent au cadre de la NDT, qui comporte des définitions conceptuelles et méthodologiques et appuie la définition de cibles et l'élaboration de projets. Ensemble, leurs cibles volontaires de NDT représentent une part importante des engagements mondiaux en faveur de la restauration des terres. Ces cibles influencent divers processus et cadres stratégiques et des programmes et projets majeurs allant des objectifs de développement durable (ODD) aux programmes du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Elles servent de base à la mobilisation efficace de ressources au titre de la Convention. Pour l'exercice triennal 2022-2024, par exemple, le Mécanisme mondial déclare³ que l'exécution de 19 projets élaborés avec son soutien a été approuvée, ce qui représente environ 946 millions de dollars des États-Unis.

¹ Décision 7/COP.13.

² Voir [ICCD/COP\(16\)/2](#).

³ Voir [ICCD/CRIC\(22\)/5](#).

7. La Convention est devenue un acteur clé de la sensibilisation, de l'élaboration de politiques et de la coopération concernant les questions relatives à la sécheresse au niveau mondial, et ce rôle continue de croître à mesure que les épisodes de sécheresse se généralisent et s'aggravent. Le processus découlant de la Convention offre à des acteurs divers la possibilité de se mettre d'accord sur des cadres et approches stratégiques et normatifs pour renforcer l'action contre la sécheresse, et le programme de la Convention en la matière est adapté aux besoins et aux stratégies des pays du monde entier. Ce programme gagnera encore en importance dans le cadre des suites données au rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse.

8. Si des progrès ont été accomplis, il faut néanmoins redoubler d'efforts dans de nombreux domaines d'importance critique pour faire en sorte que les résultats obtenus jusqu'ici et les réalisations futures soient durables. Les décisions et les produits découlant de la Convention doivent se traduire par une action efficace sur le terrain. Il ressort des derniers rapports nationaux communiqués au titre de la Convention que de plus en plus de terres se dégradent à un rythme alarmant. Il faut donc renforcer l'engagement politique et susciter davantage l'attention des médias afin de mobiliser la volonté et les ressources nécessaires pour mener une action de grande envergure. Un appui et un renforcement des capacités ciblés sur les questions scientifiques et leur interaction avec les politiques sont également importants. Il est nécessaire, pour progresser à grande échelle, d'accroître la participation des parties prenantes et, en particulier, de faire évoluer les pratiques du secteur privé afin qu'elles contribuent à la protection des terres.

9. Dans ce contexte, un plan de travail (2025-2028) et un programme de travail (2025-2026) ambitieux ont été établis. Ils s'inscrivent dans la continuité des démarches visant à développer, au niveau mondial, la collaboration et l'engagement en faveur de la protection des terres et de l'atténuation des effets de la sécheresse. L'accent est mis sur la création d'un solide programme de lutte contre la sécheresse, sur la continuité de l'action pour l'égalité des sexes et la sécurité d'occupation des terres, facteurs déterminants de la restauration des terres, ainsi que sur l'amélioration des orientations relatives à l'articulation entre science et politiques, et sur le renforcement de la capacité du Mécanisme mondial à soutenir la préparation des projets.

10. Le cadre de résultats de la Convention pour 2025-2028 est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1

Cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour 2025-2028

*Principaux résultats attendus
 pour la période 2025-2028*

Indicateurs de résultats

1. Création d'un environnement plus favorable à la réduction de la superficie des zones touchées par la désertification et la dégradation des terres	Nombre de pays soutenus dans l'élaboration d'objectifs volontaires de NDT
	Nombre de pays soutenus dans la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme de définition de cibles de NDT
	Nombre de programmes opérationnels relevant de l'Initiative sur les forêts de la paix
2. Amélioration de la préparation et de la résilience face aux effets de la sécheresse	Ampleur des partenariats appuyant le programme de lutte contre la sécheresse mené au titre de la Convention
	Nombre de produits et d'outils d'information relatifs à la sécheresse élaborés ou améliorés
	Nombre d'utilisateurs pour chaque région dans les communautés d'apprentissage et de pratique sur les questions relatives à la sécheresse
	Nombre de pays soutenus dans la traduction de leurs plans de lutte contre la sécheresse en stratégies d'investissement hiérarchisées

*Principaux résultats attendus
pour la période 2025-2028*

Indicateurs de résultats

3. Prise en compte de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention	<p>Nombre cumulé de projets porteurs de changement élaborés avec l'appui des organes de la Convention qui incluent des initiatives de promotion de l'égalité des sexes</p> <p>Nombre de produits et d'outils d'information relatifs à l'égalité des sexes élaborés ou améliorés</p> <p>Nombre d'hommes et de femmes au sein du personnel du secrétariat et du Mécanisme mondial</p>
4. Prise en compte de la sécurité d'occupation des terres dans la mise en œuvre de la Convention	<p>Nombre cumulé de projets porteurs de changement élaborés avec l'appui des organes de la Convention qui incluent des initiatives de promotion de la sécurité d'occupation des terres</p> <p>Nombre de produits et d'outils d'information relatifs à la sécurité d'occupation des terres élaborés ou améliorés</p>
5. Participation active des organes de la Convention à la collaboration mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière	<p>Nombre de contributions en lien avec la Convention à la Décennie pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière</p> <p>Nombre de produits et d'outils d'information relatifs aux tempêtes de sable ou de poussière élaborés ou améliorés</p> <p>Nombre de pays soutenus dans la conception d'évaluations sur les tempêtes de sable et de poussière</p>
6. Utilisation, dans la prise de décisions et la mise en œuvre de la Convention, d'informations à jour sur les questions scientifiques et leur interaction avec les politiques	<p>Proportion du programme de travail de l'Interface science-politique mise en œuvre</p> <p>Nombre de guides, rapports et notes d'orientation publiés au titre de la Convention</p>
7. Mise à jour du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention	<p>Ampleur des mises à jour apportées à la plateforme d'établissement de rapports</p> <p>Nombre d'activités de renforcement des capacités et de personnes formées aux modalités d'établissement de rapports</p> <p>Nombre de jeux de données nouvellement créés ou actualisés et de produits et outils d'information mis à la disposition des pays aux fins de l'établissement de rapports</p>
8. Augmentation de la visibilité de la Convention dans le programme d'action mondial grâce à une communication stratégique	<p>Nombre d'articles diffusés dans les médias mentionnant les questions relatives aux terres et à la sécheresse et la Convention</p> <p>Fréquentation des canaux numériques de la Convention (nombre de visites sur le site Web, de téléchargements et d'abonnés sur les réseaux sociaux)</p>
9. Renforcement des partenariats stratégiques et de la mobilisation des parties prenantes en faveur de la Convention	<p>Nombre d'accréditations auprès de la Conférence des Parties</p> <p>Nombre de nouveaux partenariats ou collaborations stratégiques par an</p>
10. Intensification de la mobilisation de ressources par le secrétariat et le Mécanisme mondial	<p>Montant des ressources extrabudgétaires reçues chaque année aux fins de l'exécution du plan de travail de la Convention</p> <p>Montant total des fonds collectés par la Convention et ses partenaires pour les besoins de l'exécution de projets et d'initiatives de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse</p> <p>Nombre d'organisations et de pays donateurs mobilisés par le secrétariat et/ou le Mécanisme mondial</p>

Principaux résultats attendus
pour la période 2025-2028

Indicateurs de résultats

11. Accélération de la constitution d'une réserve d'initiatives phares, de programmes et de projets aux fins de la mobilisation de ressources pour les activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse	Taux cumulé de propositions approuvées par rapport aux propositions soutenues Budget cumulé des propositions approuvées Nombre cumulé de propositions soutenues qui contribuent à l'exécution des engagements pris par les pays au titre des trois Conventions de Rio (Convention sur la lutte contre la désertification, Convention sur la diversité biologique et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) Nombre cumulé de partenaires qui concourent à la préparation, à l'expérimentation et à l'exécution de projets dans le cadre du Partenariat pour l'élaboration de projets Nombre cumulé d'ateliers sur la conception de projets organisés à l'intention de plusieurs pays ou régions avec des coordonnateurs de différents secteurs
12. Renforcement de la mobilisation du secteur privé en faveur de la Convention et des enjeux liés aux terres	Nombre cumulé d'entités du secteur privé ayant intégré les enjeux liés aux terres et à la sécheresse dans un cadre reconnu de suivi des questions d'environnement, de société et de gouvernance Nombre cumulé de partenariats mis sur pied avec des entités du secteur privé Montant cumulé des financements privés et novateurs mobilisés Nombre de dialogues organisés avec le secteur privé ou des associations philanthropiques
13. Fonctionnement efficace du secrétariat et du Mécanisme mondial	Pourcentage de décisions de la COP concernant le secrétariat et/ou le Mécanisme mondial mises en œuvre Nombre de réunions officielles au titre de la Convention, y compris celles des bureaux, organisées dans les délais et avec efficacité Proportion du personnel ayant participé à une formation
14. Administration efficace et conforme aux règles de l'ONU du secrétariat et du Mécanisme mondial	Pourcentage du budget dépensé Ampleur des améliorations recommandées par les auditeurs

III. Programme de travail biennal chiffré pour 2025-2026

A. Aperçu des besoins en ressources

11. Conformément à la décision 10/COP.15, le Secrétaire exécutif est invité à présenter deux scénarios pour le budget-programme 2025-2026, fondés pour l'un sur une croissance nominale nulle, et pour l'autre sur des propositions d'ajustements à apporter au scénario de croissance nominale nulle. Comme il est indiqué dans le document consacré au budget-programme pour l'exercice biennal 2025-2026 (ICCD/COP(16)/5), le choix du scénario de croissance nominale nulle supposerait des réductions majeures au niveau des services offerts et des activités menées au titre de la Convention. La COP devrait alors réfléchir attentivement aux domaines d'activités qui seraient touchés, car certaines activités de base du secrétariat seraient concernées.

12. Le présent document s'appuie sur le deuxième scénario budgétaire, fondé sur des propositions d'ajustements à apporter au scénario de croissance nominale nulle. Le deuxième scénario vise à résorber le déficit de financement des dépenses de personnel approuvées et à accroître le budget de sorte que le secrétariat et le Mécanisme mondial disposent des ressources humaines dont ils ont besoin pour accomplir plusieurs tâches essentielles qui ne sont actuellement pas financées ou risquent de ne plus l'être. Pour que les dépenses afférentes aux postes approuvés actuellement soient couvertes, il faudrait que le budget de la

Convention tel qu'approuvé augmente de 1 841 708 euros, c'est-à-dire d'environ 12 %. S'agissant des tâches essentielles du secrétariat et du Mécanisme mondial qui ne sont pas financées ou risquent de ne plus l'être, il est proposé d'augmenter le budget de la Convention de 2 214 574 euros pour couvrir les coûts associés à la création de huit nouveaux postes. Les autres ajustements proposés, dont des ressources supplémentaires et quelques réductions dans les allocations budgétaires actuelles, équivaldraient à une hausse de 482 934 euros. Au total, les nouveaux postes et autres ajustements proposés représenteraient un montant de 2 697 508 euros, soit une augmentation de près de 19 % par rapport au budget actuel tel qu'approuvé. Si les dépenses supplémentaires sont additionnées au montant nécessaire pour combler le déficit de financement, pour un total de 4 539 218 euros, la variation par rapport au budget actuel tel qu'approuvé est de 31 % (tous les montants donnés dans ce paragraphe excluent les dépenses d'appui aux programmes).

13. Les informations relatives aux programmes du secrétariat et au Mécanisme mondial présentées à la section C ci-dessous reposent sur le deuxième scénario budgétaire pour l'exercice biennal 2025-2026, dans lequel des ajustements sont apportés au scénario de croissance nominale nulle.

B. Analyse du mode d'organisation et de la dotation en personnel

14. Dans la décision 10/COP.15, le Secrétaire exécutif a été prié de poursuivre l'analyse du mode d'organisation et de la dotation en personnel afin de garantir une mise en œuvre efficace et rationnelle du programme de travail approuvé, en examinant notamment l'impact de l'ISP, et de rendre compte à la COP, à sa seizième session, des résultats de cette analyse.

15. Au second semestre de 2022, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont procédé à un examen interne du mode d'organisation afin de structurer le personnel de manière à pouvoir exploiter au mieux ses capacités et éliminer les éventuels obstacles. Cet examen a abouti à la réorganisation de certains programmes et de certaines tâches au moyen de réaffectations latérales. Les fonctions liées aux relations extérieures et aux partenariats (y compris la communication auprès des organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile, des associations de jeunes et d'autres grands groupes et la collaboration avec ceux-ci), ainsi qu'aux relations avec les donateurs et à la stratégie de mobilisation de ressources, ont été intégrées dans le programme Communications. L'ancien programme Relations extérieures, politiques et mobilisation est devenu le programme Promotion de stratégies mondiales et coopération régionale, dont relèvent l'équipe des politiques (chargée des questions relatives à la sécheresse, au genre, à la sécurité d'occupation des terres, aux tempêtes de sable et de poussière et aux liens et mouvements de population entre zones urbaines et zones, ainsi que des *Perspectives territoriales mondiales*) et les bureaux de liaison régionaux. Les services administratifs ont été renforcés par trois recrutements (financés au titre des dépenses d'appui aux programmes). Afin d'accroître encore l'efficacité et l'efficience des opérations, tous les membres du personnel ont été encouragés à envisager le travail selon l'approche de la « gestion matricielle », laquelle consiste à partager les aptitudes, les compétences et les ressources humaines entre plusieurs fonctions et programmes.

16. Au premier semestre de 2024, le secrétariat a examiné la question de la dotation en personnel sous plusieurs angles, notamment en amont des consultations informelles sur le budget tenues en mars et mai 2024⁴. Il a évalué, entre autres, l'évolution de la charge de travail compte tenu des changements survenus dans les dotations en ressources humaines et autres au cours de la décennie écoulée, de la part des dépenses de personnel dans le budget de base global, et du ratio entre les ressources humaines et les autres ressources dans le budget de base et les contributions volontaires. Il a également évalué la capacité du personnel, tel que structuré actuellement, à accomplir les tâches qui incombent au secrétariat et au Mécanisme mondial en application du texte de la Convention et de plusieurs décisions de la COP. Le cas particulier de l'ISP et des ressources correspondantes a fait l'objet d'une évaluation externe détaillée⁵, laquelle a alimenté l'examen de l'Interface présenté dans le document [ICCD/COP\(16\)/CST/6](#).

⁴ <https://www.unccd.int/news-stories/notifications/budget-consultations-ahead-unccd-cop16>.

⁵ <https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/SPI%20external%20assessment%20June%202024.pdf>.

17. Les analyses du mode d'organisation et de la dotation en personnel ont mené aux conclusions suivantes :

- La charge de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial a considérablement augmenté ces dix dernières années, tant au niveau de la portée des questions abordées que de leur complexité, mais les ressources du budget de base, elles, restent inchangées ;
- Dans plusieurs domaines de travail, les tâches ne sont effectuées que par un seul membre du personnel, ce qui est très risqué : si cette personne n'est pas en mesure d'accomplir ses fonctions, les activités de son domaine de travail risquent d'être considérablement restreintes, voire totalement interrompues. La « gestion matricielle » fonctionne bien dans certains cas particuliers, tels que l'organisation des sessions de la COP, mais pas pour la gestion des absences de longue durée ;
- Dans la même veine, il n'y a pas de redondance dans le mode d'organisation. Au contraire, dans plusieurs domaines de travail (égalité des sexes, sécurité d'occupation des terres et tempêtes de sable et de poussière, notamment), il n'y a pas de personnel prévu dans le budget de base. Faute de nouveaux postes financés par le budget de base, la poursuite des travaux dans ces domaines dépendra de la disponibilité de contributions volontaires ;
- La plupart des contributions volontaires ne permettent pas de financer des ressources humaines autres que des consultants recrutés pour des missions de courte durée. Dans cette situation, des membres du personnel dont le poste est inscrit au budget de base risquent d'être affectés à des activités financées grâce à des contributions volontaires.

18. Les ajustements qu'il est proposé d'apporter au scénario de croissance nominale nulle visent à résoudre les problèmes constatés dans les analyses du mode d'organisation et de la dotation en personnel.

19. L'organigramme du secrétariat et du Mécanisme mondial est présenté à l'annexe I, et la répartition des postes proposés dans le budget de base pour le secrétariat de la Convention (par programme) et le Mécanisme mondial est indiquée dans le tableau 2.

Tableau 2

Répartition des postes du secrétariat (par programme) et du Mécanisme mondial inscrits au budget de base pour l'exercice biennal 2025-2026

<i>Classe</i>	<i>EO</i>	<i>GBLA</i>	<i>CERP</i>	<i>GPARC</i>	<i>STI</i>	<i>AS</i>	<i>GM</i>	<i>Total</i>	<i>Écart par rapport à 2024</i>
Secrétaire général adjoint	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Directeurs	1	0	0	0	0	0	1	2	0
Administrateurs	1	2	3	10	7	1	10	34	6
Total partiel	3	2	3	10	7	1	11	37	6
Services généraux	3	0	4	3	2	0	4	16	2
Total	6	2	7	13	9	1	15	53	8

Abréviations : AS = Services administratifs ; CERP = Communications, relations extérieures et partenariats ; EO = Bureau exécutif ; GBLA = Organes directeurs et affaires juridiques ; GM = Mécanisme mondial ; GPARC = Promotion de stratégies mondiales et coopération régionale ; STI = Science, technologie et innovation.

C. Besoins en ressources du secrétariat

1. Bureau exécutif

20. Le Bureau exécutif coordonne les activités du secrétariat qui visent à appuyer les organes de la Convention et garantit l'efficacité et la cohérence globales des travaux du secrétariat. Le Secrétaire exécutif définit les orientations stratégiques du secrétariat et du Mécanisme mondial et représente l'organisation à l'extérieur. Il tient des consultations avec les Parties, coordonne la coopération avec d'autres organisations et communique avec des parties prenantes dans le monde entier pour les encourager à adhérer aux objectifs de la Convention et à contribuer à sa mise en œuvre. Le Secrétaire exécutif adjoint aide le Secrétaire exécutif à gérer le secrétariat et à assurer la liaison avec les Parties et les institutions au niveau le plus élevé.

21. En 2025 et 2026, le Bureau exécutif aura essentiellement pour objectif de promouvoir une action efficace en vue d'atteindre les objectifs du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) tout en contribuant aux engagements mondiaux, comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD, et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030). Un accent particulier sera mis sur la promotion des partenariats et de la coopération en faveur d'une action concrète visant à atteindre les cibles de NDT définies par les Parties et à faire progresser le programme de lutte contre la sécheresse.

22. Sur le plan interne, le Bureau exécutif s'efforce de faire du secrétariat une entité très performante disposant de solides compétences et dont l'efficacité est reconnue. Il coordonnera les activités de planification et de suivi axées sur les résultats, ce qui permettra au secrétariat de continuer à déterminer l'orientation et l'ordre de priorité de celles-ci de manière à ce que ses ressources limitées soient utilisées au mieux pour exécuter le mandat confié par les Parties. Le Bureau de l'évaluation, qui rend compte au Secrétaire exécutif, continuera de favoriser l'apprentissage interne pour une meilleure efficacité et d'accroître encore, grâce à des indicateurs de succès fondés sur des données factuelles, la transparence de l'action du secrétariat et du Mécanisme mondial et leur capacité à rendre compte de leurs travaux.

23. Sous l'égide du Bureau exécutif, le Bureau de liaison de New York veillera à ce que les questions relatives à la Convention soient bien prises en compte dans les organismes des Nations Unies et dans les instances et manifestations qui revêtent une grande importance politique, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le forum politique de haut niveau pour le développement durable. Il s'emploiera à sensibiliser des groupes ciblés au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à fournir des informations sur des questions concernant la Convention aux États Membres de l'Organisation, aux groupes régionaux et à des groupes d'intérêt tels que le Groupe des 77, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il assistera également le Groupe d'Amis pour les questions de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse, et encouragera les partenariats et les initiatives qui concernent les terres et auxquels participent diverses parties prenantes, notamment des jeunes, des femmes, la société civile et les milieux universitaires. Il élabore le rapport annuel sur les activités menées au titre de la Convention, qui est présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général, et participe à l'établissement d'autres rapports ayant trait au développement durable. Il joue aussi le rôle de secrétariat lors de la négociation des résolutions de l'Assemblée générale qui intéressent la Convention. En collaboration avec d'autres programmes du secrétariat et le Mécanisme mondial, il plaide pour qu'une attention accrue soit accordée aux priorités de la Convention dans le cadre des processus et événements mondiaux, notamment des programmes du FEM et de la Banque mondiale.

24. En novembre 2020, le Groupe des 20 a lancé son initiative mondiale sur les terres pour prévenir, enrayer et faire reculer la dégradation des terres et réduire de moitié la superficie des terres dégradées d'ici à 2040. L'initiative est exécutée par un bureau de coordination supervisé par le Secrétaire exécutif de la Convention. Les activités s'articulent autour des quatre objectifs suivants : i) mettre en avant des exemples de démarches qui profitent à la nature et protègent la vie, l'emploi et les revenus des populations ; ii) mobiliser

le secteur privé en faveur de la gestion durable des terres, de la restauration des terres et de la conservation des habitats ; iii) donner à la société civile et au grand public les moyens de participer à la gestion responsable des terres au service du développement durable ; iv) faire circuler les connaissances entre les membres du G20, les pays non membres et d'autres parties prenantes, et développer les capacités et les mobiliser afin d'obtenir collectivement les résultats attendus en matière de conservation et de restauration des terres. Si le Bureau de coordination travaille au service de l'initiative, ses objectifs et activités sont pleinement en phase avec les priorités de la Convention et sont complémentaires des travaux du secrétariat et du Mécanisme mondial.

25. Le projet de budget du Bureau exécutif est présenté dans le tableau 3. Il prévoit la création d'un nouveau poste d'agent des services généraux et une augmentation des crédits afférents aux frais de voyage.

Tableau 3

Budget de base du Bureau exécutif pour l'exercice biennal 2025-2026, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2022-2024*</i>	<i>Projet de budget 2025-2026</i>
Dépenses de personnel	1 037 736	1 728 490
Services contractuels	65 975	65 975
Frais de voyage**	259 826	426 007
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	68 511	22 330
Fournitures, produits et matériels	–	–
Équipements, véhicules et mobilier	–	–
Total	1 432 048	2 242 802

Note : Postes inscrits au budget de base : 1 SGA, 1 D-2, 1 P-4 et 3 G.

Abréviations : COP = Conférence des Parties ; D = Directeur ; G = Agent des services généraux.

* Présenté comme un exercice biennal à des fins de comparabilité.

** Comprend également les frais liés aux réunions du Bureau de la COP.

2. Organes directeurs et affaires juridiques

26. Le programme Organes directeurs et affaires juridiques (GBLA) aide le Secrétaire exécutif à conseiller la présidence et le Bureau de la COP, à coordonner l'appui offert par le secrétariat pour les activités connexes et à fournir des conseils d'ordre institutionnel et juridique ou sur des questions de procédure.

27. Le programme GBLA s'occupe de la planification et de la coordination générale des sessions de la COP et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres réunions essentielles tenues au titre de la Convention. Il établit l'accord avec le pays hôte et coordonne la préparation du plan des installations de conférences en liaison avec le pays hôte. Il assure la liaison avec l'ONU pour les services de conférence financés à partir du budget ordinaire de l'ONU et coordonne le traitement de toute la documentation des sessions officielles. En 2025-2026, il est prévu d'organiser une session de la COP et une réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) ; le Comité de la science et de la technologie (CST) et le CRIC tiendront également des réunions en marge des sessions de la COP.

28. Le programme GBLA coordonne la fourniture d'un appui technique à la COP et à ses organes subsidiaires, qui consiste notamment à : i) recenser les enjeux émergents qui intéressent le processus intergouvernemental et les mandats du secrétariat ; ii) analyser les implications de ces enjeux et élaborer des recommandations d'ordre procédural en conséquence ; iii) établir des scénarios de déroulement des séances plénières et le programme de ces séances ; iv) préparer des notes d'allocation pour les présidences respectives. Pendant les sessions, il : i) coordonne la fourniture d'orientations et de conseils aux présidences ainsi qu'aux autres membres du bureau concernant l'organisation des travaux, la conduite des débats et le règlement intérieur ; ii) supervise le déroulement des travaux. Il prépare le programme officiel des réunions et élabore les résumés des débats à inclure dans le journal officiel quotidien de la session. Il établit également les rapports sur les travaux de la COP et de ses organes subsidiaires.

29. Le projet de budget du programme GBLA est présenté dans le tableau 4. Il couvre les frais afférents à deux postes d'administrateurs et aux honoraires d'éditeurs, de logisticiens et de traducteurs pour les conférences tenues au titre de la Convention.

Tableau 4

Budget de base du programme Organes directeurs et affaires juridiques pour l'exercice biennal 2025-2026, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2022-2024*</i>	<i>Projet de budget 2025-2026</i>
Dépenses de personnel	736 890	668 498
Services contractuels	101 500	101 500
Frais de voyage	15 225	15 225
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	–	–
Fournitures, produits et matériels	–	–
Équipements, véhicules et mobilier	–	–
Total	853 615	785 223

Note : Postes inscrits au budget de base : 1 P-5 et 1 P-3.

Abréviation : P = Administrateur.

* Présenté comme un exercice biennal à des fins de comparabilité.

3. Communications, relations extérieures et partenariats

30. Le programme Communications, relations extérieures et partenariats (CERP) a été réorganisé en 2022 et comprend les domaines de travail suivants : i) la communication stratégique, qui englobe la communication et les relations avec les médias, la communication numérique, la gestion des connaissances et les services de bibliothèque, et les fonctions audiovisuelles ; ii) les relations extérieures et les partenariats, qui englobent l'établissement de partenariats, la collaboration avec les entités non parties (organisations de la société civile, organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, milieux universitaires, secteur privé, jeunes, populations autochtones et communautés locales, femmes, administrations locales, etc.), ainsi que les relations avec les donateurs et la stratégie de mobilisation de ressources.

31. Pendant l'exercice biennal 2025-2026, les principaux objectifs et domaines d'action du programme CERP seront les suivants :

- a) Augmenter la visibilité de la Convention dans le programme d'action mondial grâce à une communication stratégique ;
- b) Renforcer les partenariats stratégiques et la mobilisation des parties prenantes en faveur de la Convention ;
- c) Intensifier la mobilisation de ressources pour les besoins de l'exécution du plan de travail de la Convention.

32. Le programme CERP s'efforcera d'accroître la visibilité de la Convention et de ses priorités, de favoriser la participation du public et de mener des campagnes d'information percutantes. Les principales activités consisteront à communiquer et à promouvoir les résultats de la seizième session de la COP, à tirer parti des célébrations annuelles de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, et à mobiliser de nouveaux acteurs influents en faveur de la Convention. Pendant le prochain exercice biennal, l'accent sera mis sur les objectifs suivants :

- a) Fédérer les Parties à la Convention et les parties prenantes autour d'un message cohérent et mobilisateur sur l'importance de la gestion durable des terres, sa contribution à la lutte contre les fléaux interdépendants que sont les changements climatiques et la perte de biodiversité, et son rôle central et moteur dans la réalisation des ODD ;

b) Élaborer et diffuser des campagnes percutantes qui : i) mettent en avant les progrès accomplis par les Parties et les parties prenantes dans l'application de la Convention, notamment les activités de restauration des terres et de renforcement de la résilience face à la sécheresse menées à grande échelle ; ii) soulignent l'urgence de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, appellent l'attention sur les coûts environnementaux, humains et économiques de l'inaction ; iii) présentent la NDT comme un objectif essentiel et réalisable dans le contexte des ODD ;

c) Tirer parti des principales occasions de placer les questions foncières au premier rang des priorités mondiales et d'atteindre de nouveaux publics, en mettant tout particulièrement l'accent sur la célébration annuelle de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, accroître davantage l'impact des programmes d'information, et contribuer activement à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et de la Décennie d'action des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034) ;

d) Renforcer les partenariats et les capacités pour mieux faire connaître les questions foncières et asseoir le rôle des organes de la Convention en tant que source d'information faisant autorité sur ces questions auprès des médias et d'autres acteurs clés, en veillant tout particulièrement à fournir des informations de haute qualité, fondées sur des données scientifiques, dans des formats, canaux et langues appropriés. À cette fin, il faudra pleinement mettre à profit les données, informations et recommandations d'ordre scientifique et technique issues de l'ISP et des *Perspectives territoriales mondiales* et autres études scientifiques d'importance majeure ;

e) Mobiliser de nouvelles personnalités influentes pour soutenir les objectifs de la Convention et les activités de sensibilisation et de communication qui y sont liées, par exemple le programme des Ambassadeurs de bonne volonté et des Ambassadeurs des terres et la campagne « Héros des terres », mais aussi des responsables gouvernementaux, des chefs d'entreprise et les figures de la société civile, en mettant tout particulièrement l'accent sur la mobilisation des jeunes, des femmes et des filles des communautés touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

33. Un montant de 791 100 euros sera nécessaire au titre de la communication stratégique.

34. Compte tenu de l'importance croissante des partenariats dans l'exécution du mandat de la Convention, le programme CERP continuera de coordonner l'action menée pour établir et piloter des partenariats. La communication et la collaboration actives avec les groupes de parties prenantes essentiels à la mise en œuvre effective de la Convention se poursuivront, notamment avec les organisations de la société civile, les groupes de jeunes, les organisations de petits agriculteurs, les organisations de femmes et les groupes professionnels. Le programme encouragera l'accréditation de différents acteurs dans le cadre des processus découlant de la Convention et s'efforcera de créer un ou deux nouveaux partenariats ou collaborations stratégiques par an pour soutenir les objectifs de la Convention.

35. Les partenariats avec des entités non parties, en particulier des organisations de la société civile, seront renforcés. En 2024, à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, le secrétariat a lancé avec ses partenaires la Stratégie de mobilisation des jeunes, qui consiste à valoriser le rôle essentiel joué par les jeunes dans la gestion durable des terres et pose les bases d'une mobilisation dynamique et concrète de la jeunesse dans le cadre des processus découlant de la Convention. Le secrétariat veillera à ce que la Stratégie soit exécutée, fasse l'objet d'un suivi et soit évaluée afin de garantir la pleine participation de ce groupe de parties prenantes essentiel.

36. Afin de renforcer les partenariats et la participation des parties prenantes à tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention en 2025-2026, le programme CERP continuera de mobiliser des entités des Nations Unies, des organisations internationales et les secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment des Conventions de Rio, de sorte à accroître les synergies dans la lutte contre les crises interdépendantes que sont la dégradation des terres, l'appauvrissement de la biodiversité et les changements climatiques. Il continuera en outre d'assurer le service du Groupe mixte de liaison des secrétaires exécutifs des trois Conventions de Rio dans le but de renforcer le partage d'informations et la collaboration sur des sujets d'intérêt mutuel.

37. En collaboration avec le Mécanisme mondial, le programme CERP continuera :
i) d'encourager les acteurs du secteur privé à participer aux réunions et aux processus relevant de la Convention ; ii) d'encourager la participation active du secteur privé à la réalisation des objectifs de la Convention dans le cadre de démarches telles que l'initiative « Business for Land » (Les entreprises au service des terres), au titre de laquelle des entreprises ont pris des engagements de restauration ; iii) de promouvoir la création de chaînes de valeur durables pour les produits de la terre.

38. Un montant de 680 998 euros sera nécessaire pour renforcer les synergies, les partenariats et la participation des parties prenantes à tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention.

39. Le programme CERP aide le Secrétaire exécutif à établir le dialogue avec les décideurs des pays donateurs et des organisations donatrices. Il s'occupe également d'assurer des contacts quotidiens avec les partenaires stratégiques, coordonne et appuie l'élaboration de propositions visant à obtenir des contributions volontaires, prépare et négocie les accords avec les donateurs et veille à assurer efficacement la planification et la gestion des contributions volontaires, ainsi que la remontée d'informations sur leur utilisation. Au cours du prochain exercice biennal, la priorité sera de mettre en place la nouvelle stratégie de mobilisation de ressources du secrétariat et du Mécanisme mondial afin de leur garantir un financement prévisible, durable et souple, et de leur permettre ainsi d'exécuter efficacement leurs programmes afin que ceux-ci aient des retombées positives. Concrètement, les activités consisteront à :

- Dialoguer avec les pays et organisations donateurs ;
- Mener des campagnes d'information ciblées pour élargir la base de donateurs et augmenter les contributions volontaires ;
- Évaluer les ressources requises en interne pour exécuter le Cadre stratégique (2018-2030) et donner suite aux décisions de la seizième session de la COP, et prendre des dispositions pour recueillir les fonds nécessaires à l'application du plan de travail ;
- Suivre l'utilisation des contributions volontaires et en rendre compte, notamment auprès des donateurs, mais aussi en interne.

40. En l'absence de ressources du budget de base allouées à la stratégie de mobilisation de ressources pour le secrétariat, des ressources extrabudgétaires et du personnel financé par des fonds extrabudgétaires seront nécessaires pour que les tâches susmentionnées puissent être accomplies.

41. Le/La chef du programme CERP en assure la gestion, se charge de la coordination avec les autres programmes et veille à ce que les activités soient menées conformément aux politiques, aux règles et aux normes internes. Il/Elle est le/la principal(e) représentant(e) du programme lors des réunions de gestion et de coordination internes, ainsi que dans le cadre des relations extérieures.

42. Les ressources nécessaires à la gestion du programme CERP s'élèvent à 379 638 euros.

43. Le projet de budget du programme CERP est présenté dans le tableau 5. Il prévoit une augmentation des dépenses afférentes aux services contractuels et aux frais de voyage. Il est à noter que l'écart observé au niveau des dépenses de personnel tient en grande partie au fait que, à la suite de réaffectations latérales, le mandat du programme a été élargi aux relations extérieures et aux partenariats.

Tableau 5

Budget de base du programme Communications, relations extérieures et partenariats pour l'exercice biennal 2025-2026, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2022-2024*</i>	<i>Projet de budget 2025-2026</i>
Dépenses de personnel	1 021 090	1 670 236
Services contractuels	101 500	151 500
Frais de voyage	–	30 000
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	–	–
Fournitures, produits et matériels	–	–
Équipements, véhicules et mobilier	–	–
Total	1 122 590	1 851 736

Note : Postes inscrits au budget de base : 1 P-5, 1 P-3, 1 P-2 et 3 G.

Abréviations : G = Agent des services généraux ; P = Administrateur.

* Présenté comme un exercice biennal à des fins de comparabilité.

4. Promotion de stratégies mondiales et coopération régionale

44. Le programme Promotion de stratégies mondiales et coopération régionale (GPARC) établit des cadres directifs propices à une prise de décisions efficace et à l'accélération de la mise en œuvre de la Convention. Il est chargé de rédiger et de diffuser des messages percutants sur les grandes orientations en vue de faire de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse une priorité politique et d'appuyer les efforts déployés au niveau national pour atteindre les objectifs de la Convention. Dans le cadre de ce programme, les bureaux de liaison régionaux facilitent les activités de coopération et de sensibilisation menées au titre de la Convention et du Mécanisme mondial au sein des régions et entre elles, et ce en encourageant l'établissement de partenariats, la promotion de la Convention et la coordination parmi les groupes de pays visés par chacune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional.

45. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, le programme GPARC aura pour priorité de proposer, en les fondant sur des données factuelles, des orientations, des outils et des activités de renforcement des capacités dans les domaines ci-après, qui sont cruciaux dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention :

- La résilience face à la sécheresse ;
- L'intégration de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention ;
- La sécurisation de l'occupation des terres comme moyen de faciliter la restauration des terres ;
- La restauration des terres comme moyen de promouvoir la sécurité alimentaire, de créer des emplois et de prévenir les migrations forcées ;
- Les liens entre zones urbaines et rurales ;
- L'atténuation à la source des tempêtes de sable et de poussière ;
- Le renforcement des activités de sensibilisation, de collaboration et de partage d'informations au niveau régional.

46. Dans le cadre des prochaines étapes du programme de lutte contre la sécheresse, le programme GPARC coordonnera l'action menée pour donner suite au rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, aux résultats de la conférence « Drought Resilience +10 » et aux décisions prises par la COP à sa seizième session. Il s'efforcera de garantir un engagement mondial de haut niveau en faveur du renforcement de la résilience face à la sécheresse, de la consolidation des partenariats existants et de la création de nouveaux partenariats destinés à appuyer la collaboration, la coordination et le partage d'informations entre organismes afin de renforcer l'efficacité des mesures de gestion intégrée

des risques de sécheresse. Il suivra de près les questions nouvelles et émergentes relatives à la sécheresse et à la pénurie d'eau en apportant un appui concret aux actions menées dans ce domaine au niveau mondial, notamment à la mise en œuvre des mesures proposées par le Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse. En outre, il contribuera : au maintien et au développement des communautés d'apprentissage et de pratique sur la gestion de la sécheresse ; au perfectionnement des méthodes de suivi des effets de la sécheresse ; aux activités de renforcement des capacités menées à l'appui de l'élaboration et de l'exécution de plans nationaux de lutte contre la sécheresse ; à la diffusion de la boîte à outils sur la sécheresse ; à la facilitation de l'accès aux informations et aux bonnes pratiques relatives à la préparation aux épisodes de sécheresse.

47. Un montant de 1 026 436 euros sera nécessaire pour poursuivre le développement du programme de lutte contre la sécheresse.

48. Le programme GPARC redoublera d'efforts pour intégrer les questions de genre dans ses activités relatives à la sécheresse et à l'occupation des terres afin de promouvoir l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention. Conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes et à la feuille de route qui s'y rapporte, il poursuivra ses activités de recherche stratégique, élaborera des documents directifs, mènera des activités de renforcement des capacités et favorisera la collaboration avec un grand nombre de parties prenantes, en particulier avec les acteurs des autres Conventions de Rio et avec des partenaires clés, tels que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN). En étroite collaboration avec le Mécanisme mondial, il s'efforcera d'aider les pays à intégrer les questions de genre dans leurs plans et activités. Il supervisera la mise en œuvre de la politique de la Convention relative aux questions de genre et dirigera les activités de formation et d'évaluation du personnel conformément aux normes établies dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes. Il prendra également des mesures pour préserver la parité des sexes au sein des organes de la Convention, en s'attachant tout particulièrement à encourager la participation de femmes aux réunions officielles.

49. En ce qui concerne la promotion de la sécurité d'occupation des terres, le programme GPARC s'appuiera sur les enseignements tirés de la première série de consultations nationales (2023-2024) pour organiser et mener de nouvelles consultations. En outre, il s'appuiera sur l'analyse des avantages économiques des investissements dans la sécurité d'occupation des terres et utilisera la liste de contrôle en la matière pour trouver de potentiels financements et investissements publics et privés durables en vue de renforcer la gouvernance des terres et la sécurité d'occupation des terres. Il mènera également des activités de sensibilisation aux bonnes pratiques de gouvernance des terres à adopter face à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, étudiera les indicateurs et les ensembles de données mondiaux ayant trait à la gouvernance des terres et aux droits fonciers des femmes, et collaborera avec les partenaires et les institutions concernés pour tester les possibilités d'intégration d'indicateurs dans de futurs processus de communication de données au titre de la Convention.

50. S'agissant des tempêtes de sable et de poussière, le programme GPARC continuera de collaborer activement avec la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, notamment à l'élaboration d'un programme d'action mondial dans ce domaine. En outre, il perfectionnera la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, y compris la carte des zones d'origine des tempêtes de sable et de poussière dans le monde et d'autres plateformes, données et outils liés à un système d'information géographique, et aidera les pays parties à les utiliser. Il collaborera avec le Mécanisme mondial à l'établissement d'un inventaire complet des outils et technologies existants liés aux tempêtes de sable et de poussière, qu'il mettra à la disposition des Parties sous une forme aisément accessible en l'intégrant dans la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière. Il apportera également un appui aux pays et aux régions ayant adopté des stratégies et des plans de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, et contribuera à l'exécution et au financement de projets et de programmes dans ce domaine.

51. Le programme GPARC continuera d'aider les Parties qui le demandent à renforcer les liens entre zones urbaines et rurales grâce à des systèmes de gouvernance territoriale en se fondant sur les principes et les orientations des cadres existants définis dans le guide d'introduction sur les liens entre les zones urbaines et rurales et les terres, comme moyen d'intensifier les activités de gestion durable et de restauration des terres ainsi que de planifier plus efficacement l'utilisation des terres pour atteindre les cibles volontaires de NDT et améliorer la mise en œuvre de la Convention. En outre, il continuera de resserrer sa collaboration avec d'autres organismes et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations régionales et internationales et d'autres parties prenantes, afin de faciliter l'échange d'informations et de favoriser une meilleure compréhension des liens entre les zones urbaines et rurales, notamment en diffusant des pratiques exemplaires. Il continuera également d'appuyer la coopération et les initiatives régionales et internationales ayant pour objet de promouvoir la gestion durable des terres et de l'eau comme moyen d'atténuer les facteurs de migration.

52. Un montant de 1 202 856 euros sera nécessaire pour financer les travaux relatifs à l'égalité des sexes, à la sécurité d'occupation des terres, aux tempêtes de sable et de poussière, ainsi qu'aux liens et mouvements de population entre zones urbaines et zones rurales.

53. Pour renforcer la collaboration régionale, les bureaux de liaison régionaux concentreront leurs travaux sur quatre grands domaines :

a) La représentation et la promotion de la Convention, de ses objectifs et de ses avantages pour les Parties dans leurs régions respectives ;

b) Les politiques et la coordination régionales, le but étant d'aider les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional à échanger des points de vue, à recenser des sujets et des mesures d'intérêt commun et à mener des actions conjointes aux fins de la mise en œuvre de la Convention ;

c) La conclusion de partenariats et la mobilisation de ressources, le but étant de répondre aux besoins particuliers des pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional ;

d) L'appui en matière de renforcement des capacités et de communication, le but étant que les pays des différentes régions puissent défendre adéquatement leurs priorités dans le cadre de la Convention auprès des autres pays et des parties prenantes.

54. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, les activités clés consisteront notamment à recenser les principales parties prenantes avec lesquelles collaborer et dialoguer dans les différentes régions, et à mener des campagnes de sensibilisation et de communication auprès de ces parties prenantes. De nouveaux bureaux de liaison régionaux sont mis en place dans les régions visées par les annexes II, III et IV. Les bureaux continueront de mener des activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'appui aux Parties pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

55. Un montant de 1 600 301 euros sera nécessaire pour renforcer la collaboration régionale.

56. Le/La chef du programme GPARC en assure la gestion, se charge de la coordination avec les autres programmes et veille à ce que les activités soient menées conformément aux politiques, aux règles et aux normes internes. Il/Elle est le/la principal(e) représentant(e) du programme lors des réunions de gestion et de coordination internes, ainsi que dans le cadre des relations extérieures.

57. Les ressources nécessaires à la gestion du programme GPARC s'élèvent à 396 366 euros.

58. Le projet de budget du programme GPARC est présenté dans le tableau 6. Il prévoit la création de nouveaux postes affectés aux activités relatives à la sécheresse (P-4 et G), aux questions de genre et à la sécurité d'occupation des terres (P-4) et aux tempêtes de sable et de poussière (P-3), ainsi qu'une augmentation des crédits afférents aux activités relatives à la sécheresse, aux services contractuels et aux frais de voyage.

Tableau 6

Budget de base du programme Promotion de stratégies mondiales et coopération régionale pour l'exercice biennal 2025-2026, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2022-2024*</i>	<i>Projet de budget 2025-2026</i>
Dépenses de personnel	1 928 500	3 830 584
Services contractuels	52 881	92 881
Frais de voyage	150 728	170 728
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	51 766	131 766
Fournitures, produits et matériels	–	–
Équipements, véhicules et mobilier	–	–
Total	2 183 874	4 225 959

Note : Postes inscrits au budget de base : 2 P-5, 6 P-4, 2 P-3 et 3 G.

Abréviations : G = Agent des services généraux ; P = Administrateur.

* Présenté comme un exercice biennal à des fins de comparabilité.

5. Science, technologie et innovation

59. Le programme Science, technologie et innovation (STI) est chargé de promouvoir la coopération scientifique, de faciliter l'établissement et l'examen des rapports nationaux, et d'assurer la gestion des informations soumises par les Parties. Il est également chargé de planifier et de coordonner les réunions des deux organes subsidiaires de la Convention et le programme de travail de l'ISP. En outre, il appuie le renforcement des capacités et pilote le programme d'innovation.

60. L'appui à la coopération scientifique relève essentiellement du CST et de l'ISP. Le programme STI les aidera à fournir des informations et des conseils sur les questions scientifiques et technologiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. Le programme sera chargé : i) de préparer les réunions du CST et de son bureau, y compris l'organisation de dialogues thématiques avec l'ISP ; ii) d'organiser les réunions de l'ISP et de ses groupes de travail, et de contribuer à l'élaboration de nombre de ses produits ; iii) de coordonner la collaboration entre les bureaux du CST et du CRIC sur les questions méthodologiques liées à l'établissement des rapports, ainsi que l'organisation de consultations régionales par l'intermédiaire des correspondants pour la science et la technologie. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, il aidera le Bureau du CST à affiner le mandat de l'ISP, à procéder au recrutement et à la sélection des membres de l'ISP, ainsi qu'au renouvellement de leur mandat, et à tenir à jour le fichier d'experts indépendants.

61. Le programme STI représente le secrétariat dans le cadre de diverses réunions et travaux scientifiques, ainsi que des activités de réseautage et de coopération avec différents partenaires scientifiques. Il fournit des conseils scientifiques aux Parties et aux autres parties prenantes, à leur demande, et un appui sur les questions scientifiques à tous les programmes du secrétariat ainsi qu'au Mécanisme mondial. Il contribue en particulier à garantir l'intégrité scientifique des produits de communication fondés sur des données scientifiques et des documents directifs établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial.

62. Les résultats de l'examen de l'ISP et les résultats scientifiques de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) suggèrent que les futurs programmes de travail de l'ISP pourraient être programmés de manière à s'étendre sur deux périodes intersessions (généralement quatre ans) et être articulés autour des deux objectifs suivants : i) l'élaboration des *Perspectives territoriales mondiales* ou d'autres publications phares analogues à forte visibilité et à caractère scientifique ; ii) la rédaction de réponses rapides. Si les Parties adoptent cette approche, le programme de travail de l'ISP pour la période 2025-2026 correspondrait à une période de transition intersessions, durant laquelle l'ISP s'emploierait notamment à : i) contribuer à l'élaboration de la troisième édition des *Perspectives territoriales mondiales* ; ii) conduire des évaluations rapides à titre expérimental ; iii) établir les procédures de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à l'ISP dans le cadre de son programme de travail, ainsi que les procédures d'élaboration des rapports phares et de rédaction des réponses rapides.

63. L'ISP poursuivra ses travaux de coordination de certaines des activités de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, du Groupe technique intergouvernemental sur les sols, du Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et du Programme de gestion intégrée de la sécheresse.

64. Conformément à son mandat, l'ISP déterminera la meilleure façon d'exécuter son programme de travail, ce qui pourrait l'amener à charger une personne ou un groupe d'experts de mener à bien une tâche donnée, à organiser des réunions d'experts ou à travailler en réseau avec des institutions scientifiques. Certains membres pourraient bénéficier d'un parrainage pour assister à des réunions dans le cadre de leurs activités de coordination.

65. Un montant de 1 087 623 euros sera nécessaire au titre de la coopération scientifique.

66. Les rapports nationaux permettent aux Parties, par l'intermédiaire du CRIC, d'évaluer la mise en œuvre de la Convention à l'aide de données crédibles et d'un cadre d'indicateurs aligné sur le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et harmonisé avec les indicateurs de la cible 15.3 des ODD. Sur la base de cette évaluation, les Parties fixent leurs priorités à moyen et à long terme et font ainsi en sorte que la mise en œuvre de la Convention suive toujours une approche ciblée. Le programme STI prépare et coordonne le processus d'établissement des rapports nationaux, y compris les activités de renforcement des capacités des Parties, et analyse les informations contenues dans les rapports en vue de leur examen par le CRIC. Il pilote les efforts visant à faire de la Convention la source d'informations et de connaissances faisant autorité en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse. Ces efforts se traduisent notamment par la création d'un tableau de bord dont le but est d'améliorer les modalités selon lesquelles le secrétariat et le Mécanisme mondial collectent, organisent et diffusent les données. Il planifie également les réunions du Bureau du CRIC et l'aide à organiser et à assurer le bon déroulement des sessions du CRIC. Il facilite en outre les échanges avec le Bureau du CST sur les questions relatives aux indicateurs et aux travaux méthodologiques relatifs à l'établissement de rapports.

67. Le prochain cycle d'établissement des rapports nationaux devrait commencer à la mi-2025 et s'achever par l'examen des informations soumises par les Parties à la vingt-cinquième session du CRIC, en 2027. Le portail en ligne que les Parties utilisent pour établir et soumettre leurs rapports nationaux est actuellement mis à jour comme suite aux demandes formulées par les Parties à la vingt et unième session du CRIC. Pour le prochain cycle, le portail bénéficiera de plusieurs mises à niveau et de nouvelles fonctionnalités, dans la continuité de l'appui apporté aux Parties pour leur permettre d'utiliser les informations géospatiales. Il sera possible d'utiliser des outils d'exploration et de visualisation de données, et de mettre à jour les modèles de rapports. Des directives méthodologiques pourront également être consultées sur le portail. La quatrième génération du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS 4) sera entièrement compatible avec la plateforme Trends.Earth⁶ de l'ONG Conservation International, qui propose des méthodes normalisées de calcul de l'indicateur 15.3.1 des ODD et d'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 relatif à la sécheresse. Les pays pourront ainsi produire de façon autonome leurs propres estimations sur la base de données nationales et d'hypothèses établies au niveau du pays. La plateforme les aide à s'approprier le processus tout en assurant l'harmonisation et la comparabilité entre les pays, à renforcer leur capacité à produire et à utiliser des données, et à réduire leur dépendance à l'égard d'estimations produites par des tiers.

68. Après le lancement du cycle en 2025, le secrétariat et le Mécanisme mondial fourniront une assistance technique et un appui à l'élaboration des rapports nationaux, en coordination avec les organisations partenaires. Les Parties pourront participer à des activités aussi bien en ligne qu'en présentiel. Des versions actualisées des tutoriels électroniques et des vidéos préenregistrées sur l'interprétation des données et la

⁶ Voir <https://www.conservation.org/about/trends-earth>.

communication des informations requises dans les formulaires seront mises à disposition, et des séances de formation en présentiel seront proposées au niveau régional ou sous-régional. Certaines réunions en ligne comprendront des sessions de questions-réponses, au cours desquelles les Parties pourront obtenir des réponses aux questions que soulève l'établissement de leurs rapports.

69. Afin de concrétiser l'ambition de mettre en place un ensemble intégré d'outils en libre accès à l'usage des pays parties en vue de les aider à établir leurs rapports nationaux, le secrétariat a commencé et continuera à mettre en place des partenariats axés sur les données, sous les auspices de l'Initiative phare du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) sur la NDT. Des partenariats ont été établis avec, entre autres, la FAO, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Panorama mondial des approches et technologies de conservation et Conservation International⁷ afin de permettre à un plus grand nombre d'acteurs de mettre à la disposition des Parties leurs compétences techniques en matière d'établissement de rapports. Des actions seront également menées avec les Parties ou les groupes de Parties intéressés en vue de reproduire ce qui a été fait par les entités régionales ou sous-régionales qui aident les Parties à obtenir des fonds du FEM et à bénéficier d'activités de renforcement des capacités. Des partenariats seront également mis en place afin de créer des synergies en matière d'établissement de rapports avec d'autres processus, tels que la Convention sur la diversité biologique et le Programme 2030 relatif aux ODD, pour ce qui est de l'utilisation de données ou d'indicateurs nationaux prévalidés dans les rapports des Parties, ce qui permettra de réduire la charge de travail des Parties.

70. Selon le calendrier provisoire du cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention pour 2026, la date limite de soumission des rapports nationaux est fixée à novembre 2026. Toutefois, comme suite aux demandes formulées par certaines Parties à la vingt et unième session du CRIC, une évaluation sera effectuée en 2026, après quoi le Secrétaire exécutif et le Bureau du CRIC prendront une décision finale sur la date limite de soumission des rapports. Une fois les rapports reçus, le secrétariat compilera et analysera les informations qui y figurent. Il fournira ensuite la documentation nécessaire au CRIC et prendra d'autres dispositions préparatoires pour lui permettre de mener ses travaux à sa réunion intersessions suivante.

71. Parallèlement au processus d'établissement des rapports nationaux, le secrétariat continuera de développer l'interface de visualisation et d'exploration de données aux fins de la gestion, de l'analyse et de l'affichage des données communiquées, dans le but de faciliter et d'améliorer la prise de décisions fondée sur des données par les Parties et leurs partenaires et de permettre au secrétariat et au Mécanisme mondial d'exploiter plus facilement les données dans leurs travaux d'élaboration de politiques et de sensibilisation.

72. Un montant de 1 156 349 euros sera nécessaire au titre de la facilitation de l'établissement et de l'examen des rapports nationaux, ainsi que de l'amélioration de la gestion des données.

73. Le programme STI mène des activités de renforcement des capacités et pilote le programme d'innovation du secrétariat afin d'approfondir les connaissances, les compétences techniques et le savoir-faire des parties prenantes à la Convention. Il facilite en outre l'échange d'expériences concrètes, met à profit les partenariats et permet aux parties prenantes de contribuer à la mise en œuvre effective de la Convention tout en se tenant informées des avancées numériques et technologiques. Tous les programmes du secrétariat et du Mécanisme mondial concourent, à différents égards, au renforcement des capacités et à l'innovation.

74. Au fil des ans, la Plateforme pour le renforcement des capacités a permis d'obtenir des résultats remarquables, qui ont été salués par l'ensemble de la communauté mondiale et réaffirmés dans diverses décisions de la COP. Toutefois, le bon fonctionnement de la Plateforme est entravé par plusieurs problèmes liés, entre autres, à l'insuffisance des effectifs et aux restrictions budgétaires. L'exercice biennal 2025-2026 sera axé sur la remise à plat, la reconception, l'amélioration et la gestion des activités de renforcement des capacités et de développement du secrétariat, ainsi que du programme d'innovation, à tous les niveaux

⁷ Voir la section B du document [ICCD/CRIC\(22\)/7-ICCD/COP\(16\)/CST/8](#), intitulée « Un ensemble intégré d'outils d'établissement de rapports nationaux fondé sur des partenariats axés sur les données ».

(national, sous-régional, régional et mondial). Il s'agira notamment de réorienter les méthodes et la stratégie de renforcement des capacités et de redynamiser la Plateforme pour le renforcement des capacités. Les moyens de tirer davantage parti de l'innovation dans le cadre des travaux menés au titre de la Convention seront étudiés, l'objectif étant de transposer à une plus large échelle les initiatives de renforcement des capacités et de développement, notamment de faciliter et d'améliorer la diffusion de solutions innovantes permettant de parvenir à la NDT et d'accroître la résilience des populations face aux effets de la sécheresse.

75. Au cours de l'exercice biennal, le programme STI s'efforcera de consolider et d'approfondir encore les partenariats, tant formels qu'informels, pour favoriser davantage le processus de renforcement des capacités. Il continuera également d'organiser des activités d'information et des conférences dans les écoles et les universités, sur demande, en s'appuyant sur la coopération et les partenariats Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaires. Les activités de conclusion de partenariats à l'appui du renforcement des capacités et du développement du programme d'innovation cibleront en particulier les organisations intergouvernementales infrarégionales, les universités et les instituts de recherche, mais des organisations de la société civile, des organisations régionales et des organismes de développement seront également sollicités.

76. Le programme de renforcement des capacités et d'innovation continuera de soutenir le processus d'établissement des rapports nationaux. Au cours de la période biennale 2025-2026, des activités seront proposées aussi bien en présentiel qu'en ligne (mise à disposition de didacticiels vidéo, fourniture d'une assistance en ligne par des experts techniques et organisation d'ateliers régionaux en présentiel).

77. Le secrétariat continuera d'apporter un appui et de participer au programme commun de renforcement des capacités des Conventions de Rio, qui vise à renforcer les capacités des organismes nationaux concernés, ainsi que des décideurs et des praticiens, afin de favoriser la création de synergies entre les trois conventions.

78. **Un montant de 357 198 euros sera nécessaire au titre du renforcement des capacités.**

79. Le/La chef du programme STI en assure la gestion, se charge de la coordination avec les autres programmes et veille à ce que les activités soient menées conformément aux politiques, aux règles et aux normes internes. Il/Elle est le/la principal(e) représentant(e) du programme lors des réunions de gestion et de coordination internes, ainsi que dans le cadre des relations extérieures.

80. **Les ressources nécessaires à la gestion du programme STI s'élèvent à 390 258 euros.**

81. Le projet de budget du programme STI est présenté dans le tableau 7. Il prévoit la création d'un nouveau poste dont le titulaire sera chargé d'apporter un appui à l'ISP (P-3), et une augmentation des crédits affectés à l'organisation des réunions de l'ISP, aux services contractuels et aux frais de voyage.

Tableau 7

Budget de base du programme Science, technologie et innovation pour l'exercice biennal 2025-2026, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2022-2024*</i>	<i>Projet de budget 2025-2026</i>
Dépenses de personnel	2 827 790	2 578 128
Services contractuels	98 455	98 455
Frais de voyage	146 972	168 120
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	132 153	146 725
Fournitures, produits et matériels	–	–
Équipements, véhicules et mobilier	–	–
Total	3 205 370	2 991 428

Note : Postes inscrits au budget de base : 2 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 1 P-2 et 2 G.

Abbreviations : G = Agent des services généraux ; P = Administrateur.

* Présenté comme un exercice biennal à des fins de comparabilité.

6. Services administratifs

82. Le programme Services administratifs veille à la prestation efficace et rationnelle de services au secrétariat et au Mécanisme mondial dans les domaines de la gestion financière, des ressources humaines, des achats et des technologies de l'information, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et de la Convention.

83. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, le programme Services administratifs continuera d'améliorer les processus administratifs pour répondre aux besoins changeants de l'organisation. Sur la base des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU⁸, il étudiera la possibilité d'élargir l'utilisation du système Umoja et organisera les formations nécessaires. Il procédera aux préparatifs de la transition vers un budget intégré, notamment en établissant une version actualisée des règles de gestion financière de la COP, en vue de soumettre un premier budget intégré à la COP à sa dix-septième session. En étroite collaboration avec le Bureau exécutif et le Mécanisme mondial, il continuera d'actualiser les principales politiques internes et les modes opératoires standard, sur la base des normes communes du système des Nations Unies et en tenant compte de la nature particulière des modalités opérationnelles au titre de la Convention. Des possibilités de formation continueront d'être offertes au personnel. L'environnement numérique de la Convention sera amélioré afin de faciliter la gestion et l'utilisation des données, ainsi que l'accès à l'information et les échanges entre les programmes. La cybersécurité sera également renforcée.

84. Le projet de budget du programme Services administratifs est présenté dans le tableau 8. Il prévoit la création d'un nouveau poste dont le titulaire sera chargé des questions relatives à la transition numérique et à la cybersécurité (P-3), et une augmentation des crédits afférents aux logiciels et matériels informatiques.

Tableau 8

Budget de base du programme Services administratifs pour l'exercice biennal 2025-2026, par objet de dépense

(En euros)

Objet de dépense	Budget approuvé 2022-2024*	Projet de budget 2025-2026
Dépenses de personnel	121 800	296 360
Services contractuels	176 889	176 889
Frais de voyage	19 285	19 285
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	1 659 196	1 685 418
Fournitures, produits et matériels	35 525	35 525
Équipements, véhicules et mobilier	35 525	280 000
Total	2 048 220	2 493 477

Note : Postes inscrits au budget de base : 1 P-3.

Abréviation : P = Administrateur.

* Présenté comme un exercice biennal à des fins de comparabilité.

D. Besoins en ressources du Mécanisme mondial

85. Le Mécanisme mondial de la Convention est chargé d'aider les pays à mobiliser des ressources auprès d'acteurs publics et privés pour financer des activités destinées à prévenir, freiner ou inverser les processus de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse. En tant que bras opérationnel de la Convention, le Mécanisme mondial a pour objectif principal d'aider les pays à appliquer concrètement les dispositions de la Convention.

⁸ <https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/2024-07-24%20BoA%20Report%20on%20UNCCD%20FY%202023%20-%20Signed.pdf>.

86. Le Mécanisme mondial dirige actuellement plusieurs initiatives dans le cadre de son mandat relatif à la mobilisation de ressources. Il encourage notamment les donateurs et les partenaires à financer des actions de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et aide les pays à constituer un portefeuille de projets et de programmes. Il soutient également les approches multisectorielles et multipartites pour faciliter le financement et l'exécution de projets contribuant à la création de synergies entre les objectifs des trois Conventions de Rio.

87. Le Mécanisme mondial aide les Parties à créer un environnement favorable à la réalisation des cibles volontaires de NDT, y compris s'agissant des conditions nécessaires à une gouvernance plus responsable des terres et à la sécurité d'occupation. Ses domaines d'action prioritaires visent notamment à promouvoir les approches durables de la restauration des terres tenant compte des questions de genre, à favoriser la participation des parties prenantes, en particulier du secteur privé, et à améliorer l'accès à des sources de financement innovantes.

88. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, le Mécanisme mondial organisera ses activités autour de trois grands objectifs :

- a) Créer un environnement plus propice à la mise en œuvre de la Convention ;
- b) Accélérer la constitution d'une réserve de programmes et de projets aux fins de la mobilisation de financements ;
- c) Mobiliser le secteur privé et trouver des solutions de financement novatrices.

89. Afin de créer un environnement plus propice à la mise en œuvre de la Convention, le Mécanisme mondial continue d'aider les Parties à définir ou préciser leurs cibles volontaires de NDT, notamment d'étendre la deuxième phase du Programme de définition de cibles de NDT (2.0) à d'autres pays que les 18 pays pilotes. Il s'efforcera d'harmoniser ses activités avec celles que mènent les organes d'autres conventions et processus connexes, et de faciliter l'intégration des cibles de NDT dans les cadres (infra)nationaux de planification intégrée de l'utilisation des terres et dans les plans de développement nationaux des Parties participantes. Les activités de partage de connaissances relatives à la définition et à la réalisation des cibles de NDT se poursuivront.

90. Afin de faire mieux comprendre les questions liées au financement de la mise en œuvre de la Convention, le Mécanisme mondial s'efforcera d'élaborer des définitions, des méthodes et des solutions de collecte de données harmonisées, le but étant de donner aux pays parties l'accès à davantage d'informations, d'offrir une vue d'ensemble plus complète des ressources financières affectées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et d'améliorer la comparabilité des données nationales fournies par les Parties. Un guide de bonnes pratiques sur le suivi des flux financiers, notamment sur le recensement des sources de données financières de haute qualité, sera intégré dans le cadre de notification amélioré concernant l'objectif stratégique 5, en vue des prochains cycles d'établissement des rapports nationaux.

91. L'évaluation des besoins financiers sera révisée et mise à jour, au besoin, en fonction du nombre de cibles et de plans supplémentaires et affinés à traiter, afin que le Mécanisme mondial puisse continuer d'orienter les activités de mobilisation de ressources.

92. En plus des activités visant à créer un environnement favorable au niveau national, le Mécanisme mondial facilitera la mise en application des plans, politiques et cadres nationaux relatifs à la sécheresse, et établira des partenariats afin de définir l'appui technique et financier nécessaire, d'en fixer les priorités et de l'obtenir. Il lancera une initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière en s'appuyant sur les informations disponibles, notamment le recueil relatif aux tempêtes de sable et de poussière, afin de contribuer à la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2035) et de renforcer la capacité des Parties à élaborer des politiques et des plans de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière.

93. Le Mécanisme mondial continuera à mettre en œuvre l'Initiative sur les forêts de la paix en promouvant la coopération multipartite dans le domaine de la gestion durable des ressources terrestres (terres, sols, eau et forêts) à l'appui des pays parties fragiles et touchés par des conflits. Les pays participant à l'Initiative bénéficieront d'un appui visant à stimuler la collaboration, notamment les activités, les stratégies, les cadres, les initiatives, les projets et les idées de programmes pouvant faire l'objet d'actions communes. Des partenariats seront mis en place en vue de mobiliser un appui technique et financier ciblé aux fins du lancement d'initiatives de restauration de terres à grande échelle, qui contribueront à rétablir la confiance, la stabilité et la paix.

94. Le Mécanisme mondial mobilisera les parties prenantes au moyen d'actions de communication ciblées afin qu'un financement accru soit alloué aux initiatives de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Les parties prenantes visées seront notamment les donateurs bilatéraux traditionnels, les organisations multilatérales, les entités du secteur privé et les fondations philanthropiques. Les actions de communication mettront en lumière les liens existant entre les questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et les changements climatiques, la sécurité alimentaire et le développement durable. Le Mécanisme mondial démontrera, au moyen d'arguments solides, que les initiatives de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse offrent un important retour sur investissement sur les plans environnemental et socioéconomique, et que ces initiatives sont en phase avec les priorités des donateurs et peuvent déboucher sur la mise en place de mécanismes de financement novateurs et de partenariats public-privé.

95. Afin d'accélérer la constitution d'un portefeuille de programmes et de projets et de mobiliser des financements, le Mécanisme mondial apportera un appui à l'élaboration de projets nationaux, régionaux et mondiaux, en veillant à ce que les initiatives de gestion durable menées respectivement dans le cadre des Conventions de Rio et dans d'autres secteurs soient synergiques et prennent en considération les questions de genre. Une aide à l'élaboration de projets sera apportée dans le cadre d'une collaboration intersectorielle et de partenariats avec diverses parties prenantes, notamment des partenaires techniques, des banques multilatérales de développement et des acteurs du secteur privé, afin que les projets puissent être financés et mis en œuvre plus efficacement. Des projets seront menés à titre expérimental dans un premier temps afin de stimuler l'innovation, de démontrer leur faisabilité, d'obtenir des financements en vue d'une transposition à plus grande échelle et de vérifier la viabilité des approches adoptées.

96. Le Mécanisme mondial participera à divers programmes et initiatives thématiques et régionaux mondiaux, tels que l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, l'Initiative sur les forêts de la paix, l'initiative sur les tempêtes de sable et de poussière et les initiatives « Rangelands » et « Freshwater Challenge », pour promouvoir la restauration des terres et la gestion durable des ressources à grande échelle (paysage ou territoire transfrontalier) en apportant un appui au développement de portefeuilles de projets phares et de « catalyseurs ».

97. Le Mécanisme mondial veillera à ce que les considérations relatives à l'égalité des sexes et à l'occupation des terres soient intégrées dans l'élaboration des projets et à ce qu'il soit tenu compte de ces questions cruciales dans les initiatives de restauration des terres.

98. En ce qui concerne la mobilisation du secteur privé, le Mécanisme mondial cherche à susciter un changement de paradigme dans la manière dont le secteur privé participe à la mise en œuvre de la Convention et aux activités relatives aux terres en établissant des partenariats efficaces et en recherchant des solutions de financement innovantes.

99. Le Mécanisme mondial continuera à appliquer la stratégie Business4Land en mettant l'accent sur l'harmonisation des processus décisionnels liés à l'utilisation des terres et de l'eau et sur leur intégration dans les normes relatives aux questions d'environnement, de société et de gouvernance et dans les décisions d'investissement. Il mènera des actions de plaidoyer auprès des acteurs du secteur privé afin de promouvoir leur collaboration et de constituer un solide réseau de partenaires du secteur privé. Il soutiendra des projets novateurs, notamment dans les domaines des chaînes de valeur, du financement et du commerce des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des fibres produits dans le cadre de

l'agriculture régénératrice, et s'efforcera de les rendre attractifs pour le secteur privé. Il étudiera également les possibilités de contribution du secteur privé aux travaux sur la responsabilité sociale des entreprises et collaborera aux activités de l'Initiative de restauration des terres du Groupe des 20 relatives au développement du secteur de la restauration des terres.

100. En ce qui concerne les solutions de financement innovantes, le Mécanisme mondial recensera et soutiendra les possibilités d'investissement à impact social et environnemental dans les domaines de la gestion durable des terres et de la résilience face à la sécheresse. Des projets pilotes seront lancés en vue d'évaluer la viabilité et les avantages de mécanismes de financement novateurs, ainsi que les possibilités d'étendre à d'autres régions les modèles élaborés ou mis à l'essai (concernant notamment le transfert de technologies, l'assurance et le capital-risque). Le Mécanisme mondial suivra l'évolution des marchés des crédits carbone et des crédits biodiversité de la Convention et partagera avec les Parties les enseignements qu'il en aura tirés. Il continuera à étudier les possibilités offertes par divers mécanismes fondés sur le marché (dette, mesures incitatives, etc.) pour débloquer des options de financement mixte.

101. Le projet de budget du Mécanisme mondial est présenté dans le tableau 9. Il prévoit la création d'un nouveau poste affecté à la mobilisation des ressources et à la préparation des projets (P-3).

Tableau 9

Budget de base du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2025-2026, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2022-2024*</i>	<i>Projet de budget 2025-2026</i>
Dépenses de personnel	3 272 360	4 108 316
Services contractuels	166 460	166 460
Frais de voyage	78 155	78 155
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	155 600	113 953
Fournitures, produits et matériels	22 330	22 330
Équipements, véhicules et mobilier	–	–
Total	3 694 905	4 489 214

Note : Postes inscrits au budget de base : 1 D-1, 1 P-5, 3 P-4, 4 P-3, 2 P-2 et 4 G.

Abréviations : G = Agent des services généraux ; P = Administrateur.

* Présenté comme un exercice biennal à des fins de comparabilité.

IV. Conclusions et recommandations

102. **Les Parties souhaiteront peut-être étudier le projet de plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2025-2028) et le projet de programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2025-2026) et donner en conséquence des orientations au secrétariat et au Mécanisme mondial. Elles souhaiteront peut-être aussi se prononcer sur le budget pour 2025-2026, en tenant compte des tâches particulières que le secrétariat et le Mécanisme mondial pourraient se voir confier en application de décisions adoptées par la COP à sa seizième session.**

Annexe

Organigramme du secrétariat et du Mécanisme mondial

[Anglais seulement]

